

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en classe de 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale AFFELNET 6^{ème}.

L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.

PROCÉDURE

Détermination automatique du collège de secteur (seuls les collèges publics sont sectorisés)

L'application AFFELNET6^{ème} gère automatiquement la détermination du collège de secteur en fonction de **l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2026**.

4-1 Les objectifs

L'application AFFELNET 6^{ème} a pour objet de garantir un traitement équitable de l'affectation en collège à partir des principes suivants :

- Affecter les élèves selon leur lieu de résidence ;
- Instruire les demandes de dérogation ;
- Donner aux collèges, aux écoles et aux familles, le résultat de l'affectation en 6^{ème} dans les meilleurs délais.

4-2 Les avantages

- Permettre aux écoles de disposer d'un suivi de leurs élèves ;
- Faciliter l'inscription des élèves au collège.

4-3 Les publics concernés

L'affectation par l'application AFFELNET 6^{ème} concerne tous les élèves susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème} dans un collège public du département de l'Aveyron à la rentrée 2026 :

Les élèves	inscrits	- en classe de CM2 et CM1 (saut de classe) ; - en dispositif : ULIS école, en UPE2A, en SEGPA ; - au CNED en classe règlementée qui souhaitent une scolarisation dans un collège public.
	emménageant	dans le département à la rentrée scolaire ayant un justificatif de domicile dans l'Aveyron.
	provenant	de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer un collège public.
	recevant	de l'enseignement privé hors contrat souhaitant intégrer un collège public. une instruction dans la famille souhaitant intégrer un collège public.

4-4 Les acteurs concernés par la procédure pour une entrée en classe de 6^{ème}

La participation de chacun des intervenants dans les différentes phases de la procédure administrative est indispensable au bon déroulement des opérations de l'affectation :

- **Les établissements scolaires :**
 - Les écoles publiques et privées,
 - Les collèges publics

- **Les enseignants, les enseignantes, directeurs, directrices d'écoles** procèdent à la vérification, la saisie et la validation des informations transmises par les familles ;

- **Les enseignants référents, les enseignantes référentes aux usages du numérique de circonscription 1^{er} degré accompagnent et assistent les enseignants et enseignantes, directeurs et directrices d'écoles dans la saisie ;**

- **Les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du 1^{er} degré contrôlent le processus de l'affectation ;**

- **Le (la) médecin responsable départementale, conseiller (ère) technique** valide, si nécessaire, les demandes de dérogation sur critère médical ;

- **Les principaux, les principales de collèges** saisissent les demandes des élèves des écoles privées sous contrat d'association ; puis lors du résultat de l'affectation éditent toutes les affectations concernant leur collège et transmettent les notifications d'affectation aux familles,

- **L'inspectrice de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation, la division des élèves et des moyens des établissements (DEME 2), pour l'IA- DSDEN de l'Aveyron, accompagnent les chefs et les cheffes d'établissement.**